

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 05 AVRIL 2016

### ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2016.**
2. **Approbation de l'ordre du jour.**
3. **Finances : Approbation du Compte de Gestion 2015.**
4. **Finances : Approbation du Compte Administratif 2015.**
5. **Finances : Affectation des résultats.**
6. **Finances : Vote des taux d'imposition.**
7. **Finances : Vote du Budget Principal 2016.**
8. **Approbation du projet de skate-park.**
9. **Foncier : Contrat de prêt à usage.**
10. **Point d'information.**

Sous la présidence de Madame Catherine MAVEL pour les cinq premiers points et Monsieur Joël RAYMOND sur les cinq derniers inscrits à l'ordre du jour,

**Etaient présents** : Mmes Catherine MAVEL, Céline ANGELVIN, Geneviève CALADOU, Isabelle RATHUILLE-MARTINEZ, Corinne BOULAND et Emilie GROS.

Mrs Christian LOUCHE, Serge MALAVIEILLE, George de MONTLAUR, Pierre PHILIPON, Patrick BARBE et Stéphane FABRI.

**Absentes excusées** : Mmes Catherine GUILLERMET et Mickaëlle DEURVEILHER.

**Procurations** : Mme Catherine GUILLERMET à Mme Catherine MAVEL, et Mme Mickaëlle DEURVEILHER à Mr Pierre PHILIPON.

#### **1. Approbation de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2016.**

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

#### **3. Finances : Approbation du Compte de Gestion 2015.**

Il est rappelé que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Madame la Première Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Castries et que le Compte de Gestion, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la commune.

Monsieur le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion 2015 comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du maire et du Compte de Gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Céline ANGELVIN, déléguée aux finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice budgétaire 2015 ;

**DIT** que le Compte de Gestion n'appelle aucune observation ni réserves ;

**SIGNE** les pages dudit Compte de Gestion, prévues à cet effet ;

#### **4. Finances : Approbation du Compte Administratif 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2 ;

La présidence n'étant pas assurée par Monsieur le Maire, l'ensemble des élus présents peuvent prendre part au vote.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, sur rapport de Madame Céline ANGELVIN, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

- Fonctionnement
- Recettes : 570 251,91 €
- Dépenses : 593 320,14 €
- Résultat : - 25 068,23 €
  
- Investissement
- Recettes : 304 137,37 €
- Dépenses : 121 241,93 €
- Résultat : 182 895,44 €

#### **5. Finances : Affectation du Résultat.**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015, le Conseil Municipal doit affecter les résultats constatés. Madame la Conseillère Déléguée aux finances, Céline ANGELVIN, rappelle que les résultats d'investissement sont obligatoirement affectés à l'investissement. Les résultats de fonctionnement doivent être affectés au budget, en section de fonctionnement ou d'investissement.

<b><u>SITUATION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
RECETTES	304 137,37 €
DEPENSES	121 241,93 €
EXCEDENT 2015	182 895,44 €
RESULTAT REPORTE 2014	- 21 457,47 €
<b>RESULTAT 2015 EXCEDENTAIRE</b>	<b>161 437,97 €</b>

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
RECETTES	570 251,91 €
DEPENSES	595 320,14 €
DEFICIT 2015	- 25 068,23 €
RESULTAT REPORTE 2014	55 207,35 €
<b>RESULTAT 2015 EXCEDENTAIRE</b>	<b>30 139,12 €</b>

Après avoir constaté les résultats produits par l'ordonnateur, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

**APPROUVE** les résultats tels que présentés ;

**DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement du budget primitif 2016 ;

### **6. Finances : Vote des taux d'imposition.**

Monsieur le Maire prend la Présidence du conseil municipal, il indique les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après avoir écouté le rapport de Madame Céline ANGELVIN, Déléguée aux finances et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité moins un vote contre.

Il **DECIDE** de fixer les taux d'imposition locale comme suit : - Taxe d'Habitation : 10.50%  
- Taxe sur le Foncier Bâti : 12.00%  
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 63.86%

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'Administration fiscale ;

### **7. Finances : Vote du Budget Primitif 2016.**

Monsieur le Maire rappelle les éléments de la Loi de Finances pour l'année 2016 du 17 décembre 2015 et également l'instruction comptable des Communes, dite M14.

Il donne la parole à Madame Céline ANGELVIN, Déléguée aux finances, qui présente et fait lecture des différents articles du Budget Primitif 2016.

Madame Céline ANGELVIN présente les données du Budget Primitif 2016, s'établissant comme suit :

**Fonctionnement :** Recettes : 591 284,12 €  
Dépenses : 591 284,12 €

**Investissement :** Recettes : 554 938 €  
Dépenses : 554 938 €

Le budget total est à l'équilibre pour un montant global de : **1 146 222,12 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice budgétaire 2016 ;  
**SIGNE** les pages dudit Budget Primitif, prévues à cet effet ;

### **8. Approbation du projet skate-park**

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation d'un skate-park est l'un des engagements de l'équipe municipale. Il a été fortement sollicité à ce sujet par la jeunesse de Montaud.

Cet équipement a fait l'objet de plusieurs devis pour un coût prévisionnel de 12 500€ HT. Il sera réalisé sur la parcelle communale cadastrée ZD0107.

Une demande de subvention d'investissement a été sollicitée auprès des différents partenaires institutionnels de la Commune pour les montants suivants :

	Demande de subvention	Part exprimée en %
Etat (réserve parlementaire)	2500	20
Région LRMP	2500	20
Département de l'Hérault	2500	20
Montpellier Méditerranée Métropole	2500	20
Commune de Montaud	2500	20
Total	12500	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

**APPROUVE** à l'unanimité le projet ainsi que le programme de financement y afférant ;

### **9. Foncier : Contrat de prêt à usage**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de signer des conventions de prêt à l'usage avec les éleveurs locaux ; Jonathan LAUTON et Olivier VIDAL, pour entretenir les espaces de garrigue.

Aujourd'hui, il est proposé :

**1-** un complément parcellaire à la convention du 1<sup>er</sup> juin 2015 signée avec Monsieur Jonathan LAUTON, agriculteur-éleveur à Saint-Drézéry.

Il s'agit d'ajouter les parcelles communales sis « Les côtes » section AV, « Les Bergeries » section ZN, « Bosc Nègre » section AD et « Matebouniques » section AD.

**2-** une convention sur une période de 6 ans entre la Commune de Montaud et Monsieur Olivier VIDAL, agriculteur à Saint-Croix de Quintillargues.

Il est proposé d'inscrire sur ladite convention les terrains communaux suivants : « Font Salaison » sections AB et AC, « Blondins » section AC et « Les Clairisses » section AC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** les deux projets de commodat tel que dessus exposés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes permettant la mise en œuvre de ces conventions ;

**10. Point d'information.**

Une rencontre est prévue avec Montaud dans le département de l'Isère fin juillet.

La séance est levée à 22h15